

Note conceptuelle:

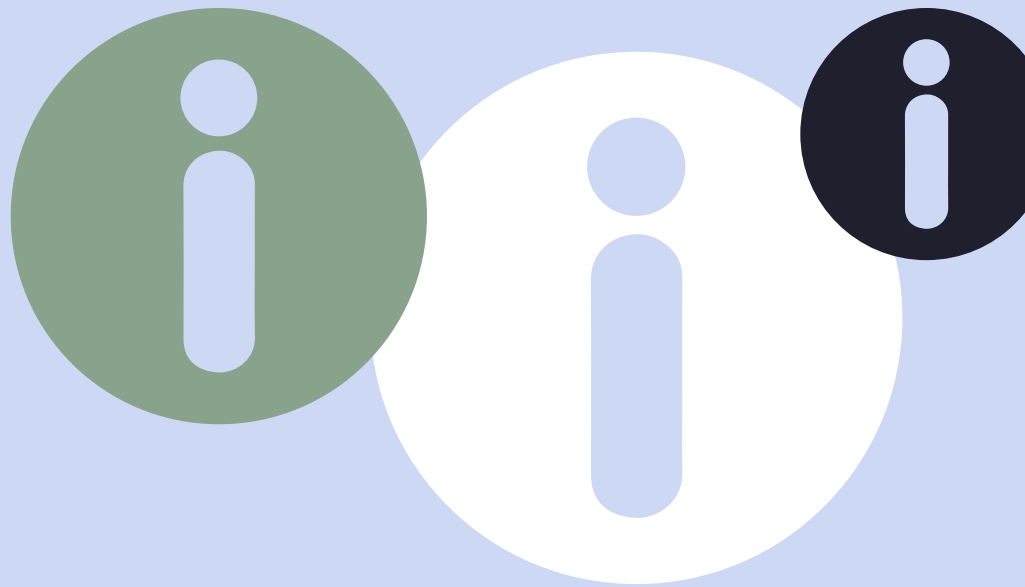
CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA PLANIFICATION ET LA VISION DU MANDAT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LES DROITS HUMAINS À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT (2020-2022)

MODALITÉ DE LA CONSULTATION

- La durée de chaque consultation sera de 1 h 30.
- Chaque session de la consultation sera établie à partir d'une liste d'intervenant·e·s préinscrit·e·s. Les participant·e·s doivent s'inscrire et confirmer s'ils ou elles souhaitent prendre la parole (pendant 5 minutes), et dans le cas échéant quelle question (parmi les questions détaillées ci-dessous) sera posée.
- Les participant·e·s sont invités à prendre la parole lors d'une seule session, mais peuvent assister à toutes les sessions.
- Les participant·e·s recevront les liens de connexion vers la session à laquelle ils ou elles sont enregistrés la veille de la réunion.
- Les sessions de consultation suivent la règle de Chatham House et aucun rapport de la consultation ne sera publié. Les sessions ne seront pas enregistrées.

DATE ET HORAIRE DES SESSIONS

Espagnol	1 décembre, 5 p.m. - 6.30 p.m. (CET)	<u>inscription</u>
Français	2 décembre, 10 a.m. - 11.30 a.m. (CET)	<u>inscription</u>
Anglais (1)	3 décembre, 10 a.m. - 11.30 a.m. (CET)	<u>inscription</u>
Anglais (2)	3 décembre, 5 p.m. - 6.30 p.m. (CET)	<u>inscription</u>



INFORMATIONS DE FONDS

Lors de sa 45ème session en septembre 2020, le Conseil des droits de l'homme a nommé M. Pedro Arrojo-Agudo au poste de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Il a effectivement pris ses fonctions le 1er novembre 2020.

Lors du processus de sélection, le Rapporteur spécial a présenté au Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme ses vues préliminaires pour la poursuite et la promotion des droits humains à l'eau et à l'assainissement, notamment les questions suivantes, entre autres :

- Les femmes défenseuses des droits humains à l'eau et à l'assainissement
- Droits humains à l'eau et à l'assainissement des peuples indigènes
- Les conflits liés à l'eau et la sécurité des défenseurs et défenseuses des droits humains
- L'assainissement en milieu rural
- Renforcer les liens entre les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, les mouvements sociaux et les municipalités
- La marchandisation de l'eau et la privatisation des services
- Le principe de "non-pollution", axé sur les polluants toxiques les plus pertinents
- Les déplacements massifs liés au climat et augmentation des établissements informels
- Renforcer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans le travail de l'ONU-Eau

Afin de soutenir la vision initiale et préliminaire mentionnée ci-dessus, le Rapporteur spécial organise une série de consultations publiques, dans le but de **consulter et d'identifier** les questions et les thèmes saillants sur lesquels se concentrer au cours des trois premières années de son mandat.

Les **résultats de ces consultations publiques** seront intégrés dans son premier rapport à la 47ème session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2021 sur la planification et la vision de son mandat. Les activités et les priorités des trois premières années du mandat se concentreront dans le contexte de la triple crise mondiale: changement climatique, pandémie COVID19 et gouvernance démocratique, qui posent des défis importants à la mise en œuvre des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement.

LES DROIT HUMAINS À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT



Le droit à l'eau signifie que chacun a droit à une eau suffisante, salubre, acceptable, physiquement accessible et à un prix abordable pour ses usages personnels et domestiques. Une quantité suffisante d'eau salubre est nécessaire pour prévenir la mort par déshydratation, pour réduire le risque de maladies liées à l'eau et pour répondre aux besoins de consommation, de cuisine et d'hygiène personnelle et domestique (Observation générale 15).

Le droit de l'homme à l'assainissement permet à chacun, sans discrimination, d'avoir un accès physique et abordable à l'assainissement, dans toutes les sphères de la vie, qui soit sûr, hygiénique, sécurisé, socialement et culturellement acceptable et qui garantisse l'intimité et la dignité (résolution 33/10 du Conseil des droits de l'homme et résolution 70/169 de l'Assemblée générale). L'assainissement peut être défini comme un "système de collecte, de transport, de traitement et d'élimination ou de réutilisation des excréments humains et de l'hygiène associée (A/HRC/12/24, par. 63).

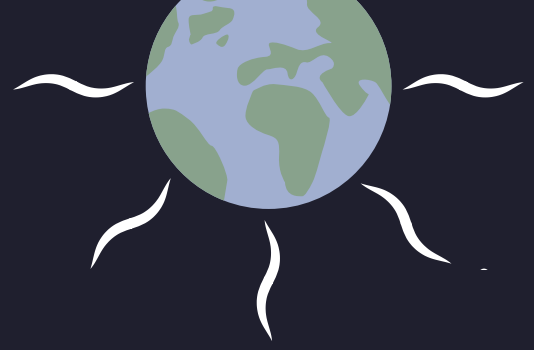
Les normes des droits de l'homme en matière d'hygiène : Certaines obligations en matière de droits de l'homme liées à l'hygiène peuvent être déduites des droits à l'eau et à l'assainissement, ainsi que des droits à la santé, l'alimentation, la vie privée, la dignité humaine et d'autres droits humains. L'hygiène comprend, entre autres, le lavage des mains aux moments appropriés, l'hygiène menstruelle, la gestion des selles des enfants et l'hygiène alimentaire domestique (A/70/203, paragraphe 20).

En plus de la définition existante des droits humains à l'eau et à l'assainissement, le Rapporteur spécial souligne que la gestion de l'eau attribue différentes priorités et différents critères de gestion en fonction des types d'utilisation existants. "L'important dans l'eau n'est pas tant sa matérialité, H₂O, mais plutôt l'usage que nous en faisons. Ce n'est pas la même chose d'utiliser l'eau pour remplir une piscine que de garantir la quantité minimale d'eau essentielle dont chaque personne, famille ou communauté a besoin pour vivre dignement".

C'est pourquoi le Rapporteur spécial distingue l'utilisation de l'eau de la manière suivante :

- "L'eau pour la vie" : l'eau utilisée et nécessaire à la vie humaine devrait être la plus haute priorité.
- "L'eau pour les personnes" : l'eau utilisée à des fins domestiques et personnelles, y compris les services d'assainissement, implique à la fois des droits et des devoirs correspondants.
- "L'eau pour l'économie" : l'eau utilisée pour des activités légitimes de développement économique ne doit pas être prioritaire par rapport à "l'eau pour la vie" et "l'eau pour les personnes".
- "L'eau pour le délit" : l'eau utilisée pour des activités illégitimes qui affectent et violent les droits de l'homme ainsi que la durabilité de l'environnement doit être condamnée et sanctionnée.

UNE TRIPLE CRISE MONDIALE : LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Aujourd'hui, il y a un consensus général sur le fait que le vecteur clé de la génération du changement climatique est le vecteur énergétique. Cependant, le principal vecteur d'impact social est le vecteur de l'eau, en raison des risques croissants de sécheresse, de fortes précipitations et d'inondations fluviales. Comme c'est souvent le cas, bien que l'ensemble de la société soit et sera touché, les plus touchés sont et seront ceux qui se trouvent déjà dans les situations les plus vulnérables, augmentant leurs difficultés d'accès à l'eau potable, provoquant des faillites catastrophiques dans les économies rurales et générant des phénomènes de migration climatique massive.

L'importance du changement climatique dans le contexte des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement a été soulignée au niveau international. Lors de sa 74^{ème} session en 2019, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution 74/141 (18 décembre 2019) dans laquelle elle a exprimé sa préoccupation quant au fait que le changement climatique contribue à des événements qui ont des effets négatifs sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement :

"Se disant préoccupée par le fait que les changements climatiques ont contribué et continuent de contribuer à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles soudaines aussi bien que des phénomènes qui se manifestent lentement, et que ces phénomènes ont des effets préjudiciables sur la pleine jouissance des droits de l'homme, notamment des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, et rappelant qu'il faut renforcer la capacité d'adaptation et la résilience et réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques,"

La résolution reconnaît en outre que les conséquences du changement climatique sont ressenties de manière plus aiguë par les populations déjà en situation de vulnérabilité.

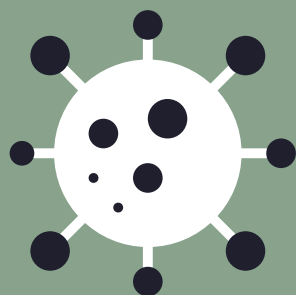
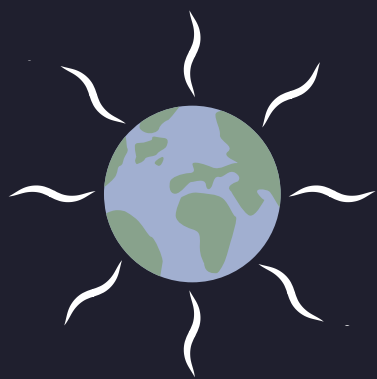
"Consciente que, si les répercussions des changements climatiques et des dommages causés à l'environnement sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement se font sentir dans le monde entier, ces répercussions sont particulièrement ressenties par les groupes de population déjà vulnérables, comme les personnes vivant dans des établissements informels et les habitants de petits États insulaires et des communautés rurales et locales, et consciente également que les peuples autochtones, par nature et du fait de leur situation, sont peut-être les premiers touchés directement par les changements climatiques car ils sont proches de l'environnement et de ses ressources, dont ils dépendent,"

Un an plus tard, lors de sa 45ème session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 45/8 (9 octobre 2020) qui a mis davantage en évidence l'impact du changement climatique sur les populations déjà en situation de vulnérabilité en y faisant spécifiquement référence :

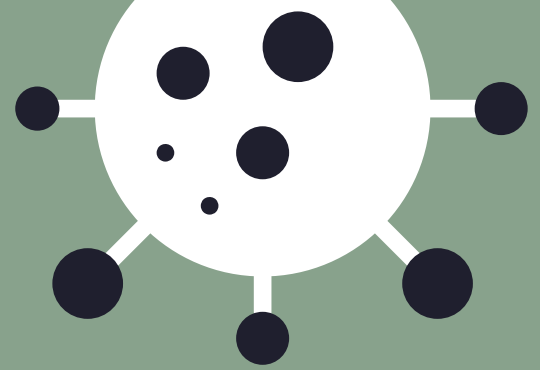
"[...] les populations touchées par la désertification, la détérioration des terres, la sécheresse et le manque d'eau, ainsi que la montée du niveau des eaux résultant d'ondes de tempête, de l'élévation du niveau de la mer et d'inondations [...]"

L'ancien Rapporteur spécial, Léo Heller, a abordé la question du changement climatique dans le contexte des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement sous l'angle de la disponibilité de l'eau, en soulignant qu'une interprétation réglementaire de la "disponibilité" devrait également prendre en compte les situations où un approvisionnement supplémentaire en eau est nécessaire en raison de problèmes de santé, de conditions climatiques (par exemple, la sécheresse). Il a en outre souligné que la préparation est également essentielle dans le contexte du changement climatique, qui devient de plus en plus une cause majeure de déplacement. (Voir l'annexe sur les travaux du mandat).

Le Rapporteur spécial note que le changement climatique est l'une des menaces mondiales qui entravent la réalisation et le plein exercice des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement. Dans le contexte du changement climatique, la relation entre la pleine réalisation des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement et la durabilité de l'environnement doit faire l'objet d'une plus grande attention. L'eau douce provenant des rivières et des aquifères est souvent la seule source d'eau potable et d'eau à usage personnel et domestique pour les personnes les plus vulnérables et, par conséquent, la faillite de la durabilité, et en particulier la pollution toxique, de ces sources d'eau naturelles ont des conséquences désastreuses sur ceux qui en dépendent. Le changement climatique a encore aggravé les défis auxquels sont confrontés ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables ; tous les problèmes existants sont devenus graves et le changement climatique a accéléré le besoin de durabilité d'une part et la relation entre les valeurs sociales et environnementales d'autre part.



UNE TRIPLE CRISE MONDIALE : LA PANDÉMIE DE COVID-19



La pandémie de COVID-19 souligne la nécessité vitale de garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement, en particulier pour les personnes les plus vulnérables. Une hygiène adéquate avec de l'eau et du savon, un masque, une distance et une ventilation sont les clés de ce que nous appelons la prévention mondiale contre COVID-19 dont nous disposons pour l'instant, jusqu'à l'arrivée de vaccins efficaces. En fait, l'eau et l'assainissement ont sauvé et continueront à sauver des centaines de milliers de vies. Cependant, dans de nombreux pays et dans de nombreuses villes, l'eau est coupée pour les familles pauvres qui ne peuvent pas payer.

L'impact de la COVID-19 continue non seulement à être dévastateur pour la santé et le bien-être des personnes dans le monde entier, mais il continue également à accroître la pauvreté et la vulnérabilité de millions de personnes. Dans ce contexte, où la pauvreté et l'inégalité ne cessent de croître, il est nécessaire et plus urgent de garantir l'accès universel à l'eau et à l'assainissement, avant tout parce que ce sont des droits humains, mais aussi parce qu'ils sont essentiels pour parvenir à une hygiène adéquate qui permette de freiner les infections et de lutter contre la pandémie.

Récemment, lors de sa 45^{ème} session en septembre 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 45/8 (9 octobre 2020) dans laquelle il a exprimé sa profonde préoccupation quant au fait que la COVID-19 exacerbe les inégalités existantes :

"Profondément préoccupé par le fait que la pandémie de COVID-19 perpétue et exacerbe les inégalités existantes et que les personnes les plus exposées sont celles qui se trouvent en situation de vulnérabilité et de marginalisation, conscient de la nécessité d'élargir de toute urgence l'accès à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement adéquats, notamment pour la gestion de l'hygiène menstruelle, et de garantir un accès continu aux services de ce type qui existent, et gravement préoccupé par le fait que 3 milliards de personnes dans le monde ne disposent pas d'installations élémentaires pour se laver les mains chez elles, alors que le lavage des mains est le moyen le plus efficace de prévenir la propagation de la COVID-19,".

Reconnaissant la nécessité d'élargir l'accès à l'eau et à l'assainissement, le Conseil des droits de l'homme a lancé un appel aux États :

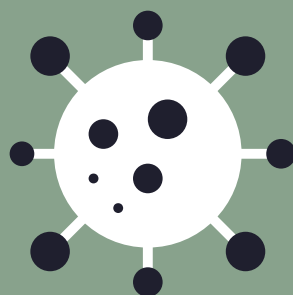
" j) De prendre des mesures pour accélérer la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, conformément au cadre pour l'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable 6 au niveau mondial, en particulier dans le contexte de la lutte contre la COVID-19 et de la prévention de sa propagation, notamment de collaborer avec toutes les parties prenantes de manière coordonnée pour améliorer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et de veiller à ce que les systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement soient résistants et durables afin de protéger la santé des populations et de soutenir les systèmes de santé nationaux ; "

L'ancien Rapporteur spécial, Léo Heller, au début de la pandémie COVID-19, a souligné que la quantité minimale d'eau essentielle requise en tant que droit de l'homme doit comprendre l'eau pour la cuisine ainsi que l'eau pour une hygiène adéquate avec un lavage fréquent des mains, comme une nécessité pour prévenir la propagation de la maladie. En outre, il a souligné que pendant la pandémie COVID-19, les réponses devraient être axées sur l'accès à l'eau et aux installations d'hygiène pour les personnes sans abri, les migrants et les demandeurs d'asile vivant dans des espaces publics et pour ceux qui vivent dans des établissements informels où l'accès à l'eau et à l'assainissement est insuffisant (A/HRC/45/10, paragraphes 32-34, 53 et voir l'annexe sur les travaux du mandat).

Afin d'aider les États à mettre en œuvre l'appel susmentionné du Conseil des droits de l'homme à réaliser progressivement les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement et à répondre et empêcher la propagation de COVID-19, le Rapporteur spécial prévoit de se concentrer sur la COVID-19 et ses implications sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement.

A titre de premières mesures pour faire face à la pandémie de COVID-19, le Rapporteur spécial a récemment publié:

- Une déclaration conjointe appelant les Gouvernements du monde entier à mettre en œuvre ou à rétablir la politique d'interdiction de couper l'eau pour ceux qui ont des difficultés à payer le service ([anglais](#), [espagnol](#), [français](#))
- Un appel aux défenseuses et défenseurs des droits humains à participer au projet "Interdiction des coupures d'eau : du bouclier social à la protection des droits humains" ([anglais](#), [espagnol](#), [français](#))

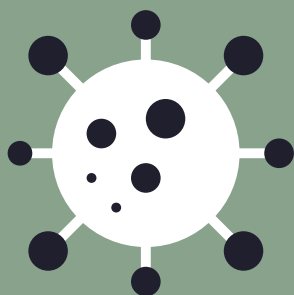
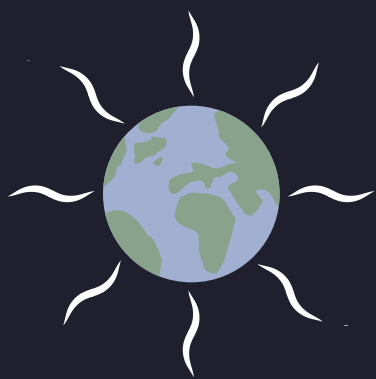


TRIPLE CRISE MONDIALE : MENACES SUR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE



La financiarisation de la vie sociale affecte particulièrement les services publics, affaiblissant ou annulant le sens et la logique de l'intérêt général. Et lorsque ces services sociaux affectent les droits humains, comme dans le cas des services d'eau et d'assainissement, les risques qui sont générés pour la réalisation effective de ces droits pour les populations en situation de vulnérabilité augmentent et se multiplient. L'ancien Rapporteur spécial a axé son dernier rapport thématique sur les risques liés à la marchandisation de l'eau et à la privatisation des services d'eau et d'assainissement.

Dans la planification de son mandat, le Rapporteur Spécial prend en compte cette troisième et importante dimension de la crise mondiale par la gouvernance démocratique, en particulier, dans la gestion des services d'eau et d'assainissement. Il sera nécessaire d'élaborer des mécanismes pour mettre en œuvre et promouvoir une participation significative, améliorer la transparence pour les acteurs étatiques et non étatiques et donner des moyens d'action aux communautés et aux individus en situation de vulnérabilité. En outre, il serait nécessaire de s'engager à intégrer la dimension de genre et de développer une approche basée sur les droits de l'homme pour la gestion des services d'eau et d'assainissement.





QUESTIONS POUR LA DISCUSSION

Afin de planifier les trois prochaines années du mandat et de définir les priorités thématiques, le Rapporteur spécial pose les questions suivantes aux représentants de la société civile ayant une expérience dans le domaine des droits de l'homme en matière d'eau et d'assainissement et/ou du secteur WASH :

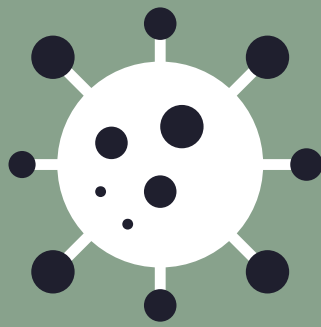
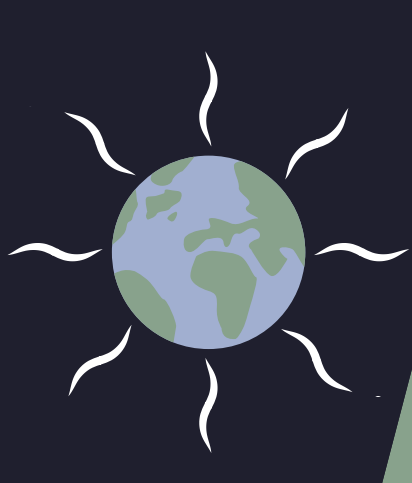
Dans le contexte du changement climatique, de COVID-19 et de la menace qui pèse sur la gouvernance démocratique ("triple crise mondiale"), quels sont les principaux défis auxquels vous êtes confrontés dans votre travail pour contribuer à la pleine réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement ?

Selon votre observation, comment la triple crise mondiale a-t-elle exacerbé les inégalités dans l'accès à l'eau et à l'assainissement ? Quelles vulnérabilités supplémentaires et autres le triple défi mondial a-t-il créé en ce qui concerne les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement ?

Selon votre observation, quel aspect du contenu normatif des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement (c'est-à-dire disponibilité, accessibilité, qualité et sécurité, acceptabilité, vie privée et dignité, abordabilité) a été le plus touché par la triple crise mondiale ?

Quelles sont les mesures existantes (juridiques, politiques, administratives, techniques) ou l'absence de mesures qui ont posé des difficultés dans votre travail pour contribuer à la pleine réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement ? (par exemple, absence de réglementation sur la quantité minimale d'eau essentielle, ou l'absence de réglementation sur l'interdiction de la coupure de l'eau)

Qui est le plus touché par le triple défi mondial lorsqu'il s'agit d'exercer les droits humains à l'eau et à l'assainissement ? Quel impact/vulnérabilité spécifique ces groupes subissent-ils en général du fait du triple défi mondial et spécifiquement lié à l'eau et à l'assainissement ?



ANNEXES - CLIMATE CHANGE

1. CLIMATE CHANGE IN THEMATIC REPORTS BY THE MANDATE OF THE SPECIAL RAPPORTEUR ON THE HUMAN RIGHTS TO SAFE DRINKING WATER AND SANITATION

A/HRC/36/45 on service regulation – Para. 43

*Regulations should give a practical meaning to “availability” and ensure, at least, access to a minimum essential amount of water that is sufficient, reliable and safe for personal and domestic uses to prevent disease. According to the World Health Organization (WHO) guidance, an intermediate level of access, to 50 litres per person per day, represents a low level of health concern (provided that absence of contamination is rigorously assessed), while an optimal level of access, to 100 litres per person per day, represents a very low level of health concern. **A regulatory interpretation of “availability” should also consider situations where additional supply of water is required due to health issues, climate conditions (i.e. drought), emergency/disaster situations, work conditions, or any other special circumstances; and situations of disruption to water supply.***

A/HRC/36/45 on service regulation – Para. 7

*The human rights obligations of States are classified as obligations to respect, to protect and to fulfil. The obligation to respect requires that States’ regulatory frameworks refrain from interfering directly or indirectly with people’s existing access to water and sanitation. To that end, States must ensure that their regulatory framework prohibits disconnections from water and sanitation services due to users’ inability to pay, as it is a retrogressive measure and violates the human rights to water and sanitation, must ensure, when extending piped networks to informal settlements, that these services are affordable so as not to interfere with people’s access, and must avoid discriminatory or unaffordable increases in the price of water and sanitation services due to inadequate regulation. Furthermore, **preparedness for situations of armed conflict, emergency situations, natural disasters and effects of climate change requires that States embrace in their regulatory frameworks the obligations relevant to water and sanitation provision pursuant to international humanitarian law.***

A/HRC/39/55 on forcibly displaced persons – Para. 63

Preparedness is also vital in the context of climate change, which is increasingly becoming a major cause of displacement. Since 2008, an estimated 22.5 million people per year have been displaced, internally or across borders, by weather or climate-related disasters (see A/HRC/37/35, para. 5). The adverse effects of climate change have a disproportionate impact on the poor, children, women, persons with disabilities, indigenous people and minorities. [...]

A/75/208 on privatization – Para. 40

Increasingly frequent water scarcity and other events related to **climate change** have required strategic planning and investments that anticipate those situations. During the 2014 water crisis that ravaged the metropolitan region of São Paulo, Brazil, the company in charge had been aware since at least 2009 that by 2015 new water sources would be necessary to guarantee service continuity. However, the company failed to preventively invest in infrastructure for water security, affecting millions of users. Nevertheless, dividends paid to shareholders during that period were always higher than the minimum threshold defined by law (25 per cent of yearly surplus), reaching a peak of 43.9 per cent in 2011.

2. CLIMATE CHANGE IN OUTREACH ACTIVITIES

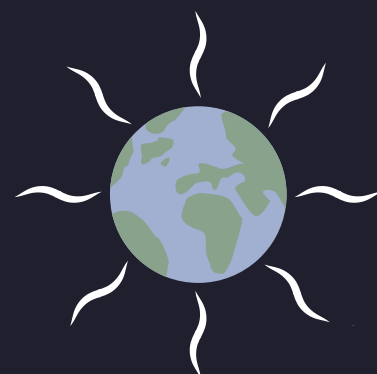
World Water Day celebrations

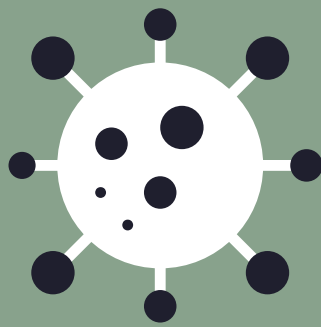
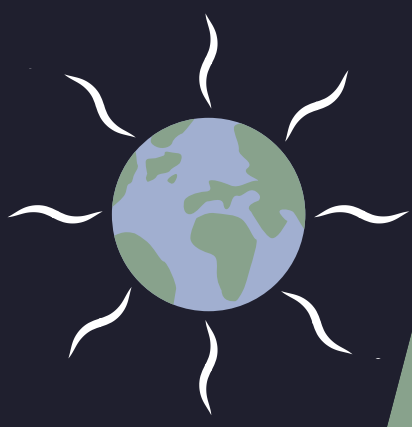


Video 1. Climate change: impact on the human rights to water and sanitation

Video 2. Climate change: how can we prepare?

Video 3. Climate change: what guidelines for water and sanitation?





ANNEXES - COVID-19

3. COVID-19 IN THEMATIC REPORTS BY THE MANDATE SPECIAL RAPPOREUR ON THE HUMAN RIGHTS TO SAFE DRINKING WATER AND SANITATION

A/HRC/45/10 on progressive realization – Para. 52

*The fact that a State is experiencing an emergency or financial crisis does not alter the nature or content of its core obligations, which must still be met immediately. Given the imperative and immediate nature, however, States may decide to fulfil only the levels required for the minimum core without progressing towards the full realization of the human rights to water and sanitation. For example, meeting the needs for both sufficient and safe water has shown to cause conflicts. In certain situations, water quantity is explicitly prioritized over water quality; in others, water availability is prioritized over other factors. **For instance, during the COVID-19 pandemic, the availability of sufficient water has been emphasized due to the need for frequent handwashing to avoid contracting the virus.** On the other hand, water safety needs to be prioritized when the available water source is heavily contaminated. The question arises as to whether, in some exceptional situations, a certain element of normative content should be prioritized over others.*

A/HRC/45/10 on progressive realization – Para. 53

*In reality, it is rarely possible for any State to reach the minimum levels of all the normative content of the human rights to water and sanitation and to maintain that standard throughout emergency situations and financial crises. By default, while aiming to reach the minimum core obligation across the normative content in full, States decide to prioritize which content of the human rights to water and sanitation to implement first and the subsequent priority of implementation. The human rights framework does not provide any definitive answers to questions of prioritization, as each question needs to be answered given the particular context in which it arises. It does, however, provide guidance on the basis of human rights concepts, in particular the obligation to target and prioritize the most disadvantaged in order to realize the right to equality. **In applying this guideline to the specific situation of the COVID-19 pandemic, responses should be focused on providing access to water and hygiene facilities to persons in homelessness, migrants and asylum seekers living in public spaces and to those living in informal settlements where access to water and sanitation is inadequate.***

A/HRC/45/10 on progressive realization – Para. 32-34

The availability of water and sanitation requires States to ensure access to the minimum essential amount of water that is sufficient and safe for personal and domestic uses to prevent disease. In specifying the “minimum essential amount” of water, the Committee on Economic, Social and Cultural Rights notes that while 20–25 litres per person per day is enough to ensure human survival, that amount poses a high health risk, as hygiene cannot be assured. The minimum amount of water which is considered essential varies across States: in Italy, for instance, people living under the national poverty line are entitled to 50 litres per person per day.

*The average amount of water required for human survival needs to be applied in context. **For instance, during the coronavirus disease (COVID-19) pandemic, the level of water considered necessary for domestic use must include water for frequent handwashing, which is the primary means of preventing the spread of the disease.** The following questions could provide guidance:*

(a) What is the minimum essential amount of water and what is the minimum essential level of sanitation needed for a specific person or group in a specific social, economic and environmental condition to avoid intolerable health risks and provide privacy and dignity?

(b) How long does it take individuals to collect the minimum amount of water they need?

4. COVID-19 IN COMMUNICATION LETTERS SENT BY THE SPECIAL RAPPORTEUR ON THE HUMAN RIGHTS TO SAFE DRINKING WATER AND SANITATION

The Covid-19 pandemic revealed both the challenges and the importance of universal access to clean water, sanitation, and hygiene to prevent the spread of disease. It is therefore not surprising that the Special Rapporteur addressed 7 cases related to the virus during the first months since its outbreak.

*Urgent appeal [KEN 1/2020](#) details information about the **forced eviction of 7000 families in Nairobi in the midst of the Corona pandemic**, in order to use the land for a development project. The restrictions of movement in place to contain the pandemic had severely impacted the capacity of the evictees to relocate outside of the capital. One of the concerns mentioned in the communications letter is that by rendering the evictees homeless, their access to water and sanitation necessary to follow the ministry of health’s recommendation to frequently wash hands was significantly jeopardised. The government of Kenya did not respond.*

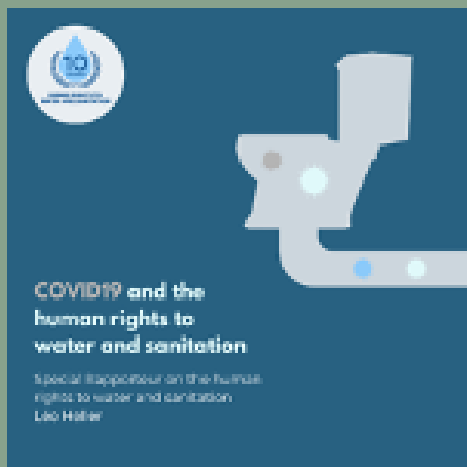
*In [VEN 6/2020](#), the Special Rapporteur expressed serious concern about the situation of the **Venezuelan health system in the face of the Corona-crisis**. Given that according to the 2019 National Hospital Survey, 78 percent of hospitals in the country experienced water supply failure, 63 per cent electricity cuts, and only 20 percent of intensive care units were functioning, the Special Rapporteur worried that an increase in Covid-19 cases would exceed the health system’s capacity. No response has been received from the government of Venezuela.*

5. COVID-19 IN OUTREACH ACTIVITIES

Press release: "COVID-19 will not be stopped without providing safe water to people living in vulnerability – UN experts"



Video: COVID19 and handwashing
[English](#) | [Français](#) | [Español](#)



Video COVID19 and adequate sanitation
[English](#) | [Français](#) | [Español](#)



Video COVID19, gender and water
[English](#) | [Français](#) | [Español](#)

